



RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE CRIEL ENERGIES Communes de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard (76)

Présentation du demandeur et des Capacités techniques et Financières

**PIECE
7.4**

Rapport d'étude : Présentation du demandeur et des Capacités techniques et Financières
Version : V3
Date : 13/05/2026
Commanditaire : VALOREM

ETD Brest

Pôle d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : +33 (0)2 98 30 36 82
Fax : +33 (0)2 98 30 35 13

ETD Amiens

4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY
Tél : +33 (0)3 22 46 99 07

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	3
I. 1. DESIGNATION DU DEMANDEUR	3
I. 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
I. 2. 1. <i>La société Criel Energies</i>	3
I. 2. 2. <i>La société VALOREM</i>	4
I. 2. 3. <i>La filiale exploitation et maintenance VALEMO</i>	4
II - CAPACITES TECHNIQUES	5
II. 1. IMPLANTATIONS	5
II. 2. REFERENCES DU GROUPE	6
II. 3. CERTIFICATIONS	7
II. 4. ORGANISATION	7
II. 4. 1. <i>VALOREM</i>	7
II. 4. 3. <i>Les filiales métiers</i>	8
III - CAPACITES FINANCIERES	10
III. 1. ASSURANCE	10
III. 2. CAPACITES FINANCIERES DE VALOREM SAS	10
III. 3. CAPACITES FINANCIERES DE CRIEL ENERGIES	11
III. 4. PLAN DE FINANCEMENT	11
III. 5. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE FINANCIERE	12
III. 5. 1. <i>Conclusion sur les capacités techniques et financières</i>	13
IV - ANNEXES	14
IV. 1. K-BIS DE LA SOCIETE CRIEL ENERGIES SAS	14
IV. 2. DELEGATION DE SIGNATURE	14
IV. 3. LETTRE DE SOUTIEN DE BPI FRANCE	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Informations administratives de la Société Criel Energies	3
Tableau 2 : Identifications du signataire	3
Tableau 3 : Coordonnées de la personne en charge du dossier	3
Tableau 4 : Informations administratives de la société VALOREM	4
Tableau 5 : Informations administratives de la filiale exploitation et maintenance VALEMO	4

I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

I. 1. DESIGNATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation concerne le renouvellement du parc éolien de **Criel Energies** sur les communes de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard. Elle est effectuée par la société Criel Energies, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien, exploitant du parc actuel, Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

La société **Criel Energies** est filiale à 100 % de la société VALOREM.

La Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée par la société Criel Energies.

La société **Criel Energies** sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

A ce titre la société **Criel Energies** présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de **Criel Energies**.

La demande d'autorisation environnementale ici faite par la société **Criel Energies** auprès de l'administration est réalisée afin de créer une réelle valeur ajoutée pour elle-même et non pour sa société mère lui assurant ainsi sa pérennité économique.

I. 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I. 2. 1. La société Criel Energies

La société Criel Energies est une Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €.

L'objet social de la société **Criel Energies** est la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main du parc pendant la durée de vie du parc éolien.

Pour remplir cette mission, la société **Criel Energies** bénéficie de l'expérience et des moyens mis à sa disposition par sa société mère VALOREM.

Nom	Criel Energies
Forme Juridique	Société par Action Simplifiée
Capital	37 000 €
Date de Création	15/03/2004
Siège social	213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles
Registre du Commerce	RCS Bordeaux 452 536 881
Président	VALOREM
Activités principales	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes Criel Energies

Tableau 1 : Informations administratives de la Société Criel Energies

Le K-bis de la société Criel Energies est présenté en annexe 1.

La société Criel Energies est représentée par le Directeur Général Adjoint de la société VALOREM « Personne Morale Présidente ».

Nom	GUIDEZ
Prénom	Bertrand
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général Adjoint de la société VALOREM

Tableau 2 : Identifications du signataire

Le pouvoir de signature est présenté en annexe 2.

Les coordonnées de la personne chargée de suivre le dossier sont les suivantes.

Nom	GOMES
Prénom	Audrey
Fonction	Département Développement France Chef de projets EnR Groupe VALOREM
Contact	Audrey.GOMES@VALOREM-energie.com

Tableau 3 : Coordonnées de la personne en charge du dossier

I. 2. 2. La société VALOREM

La société Criel Energies est filiale à 100% de la société VALOREM.

VALOREM est une **Société par Actions Simplifiée** au capital social de 11 236 100 € euros, immatriculée au R.C.S de Bordeaux sous le numéro 395 388 739 et représentée par Monsieur Jean-Yves Grandidier, en sa qualité de Président de la société AVENTO HOLDING, elle-même Présidente de la société VALOREM. Le siège social de l'entreprise est installé au 213 Cours Victor Hugo, à Bègles (Gironde). L'exploitation de l'intégralité du parc éolien sera réalisée par VALOREM et ses filiales.

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance

Société	VALOREM SAS
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Capital	11 236 100 euros
Date de Création	12/07/1994
Siège social	2213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES
Registre du Commerce	395 388 739 R.C.S Bordeaux
SIRET	395 388 739 00108
Président	Jean Yves GRANDIDIER
Code APE	7112B – ingénierie, études techniques
Site internet	https://www.valorem-energie.com

Tableau 4 : Informations administratives de la société VALOREM

I. 2. 3. La filiale exploitation et maintenance VALEMO

Société	VALEMO
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	92 070 euros
Date de Création	02/01/2006
Siège social	2213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles
SIRET	487 803 777 00035
Registre du Commerce	487 803 777 R.C.S Bordeaux
Code APE	4321A – travaux d'installation électrique dans tous locaux
Direction	Président : Jean Yves GRANDIDIER Directeur Général : Frédéric PREVOST

Tableau 5 : Informations administratives de la filiale exploitation et maintenance VALEMO

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100% par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

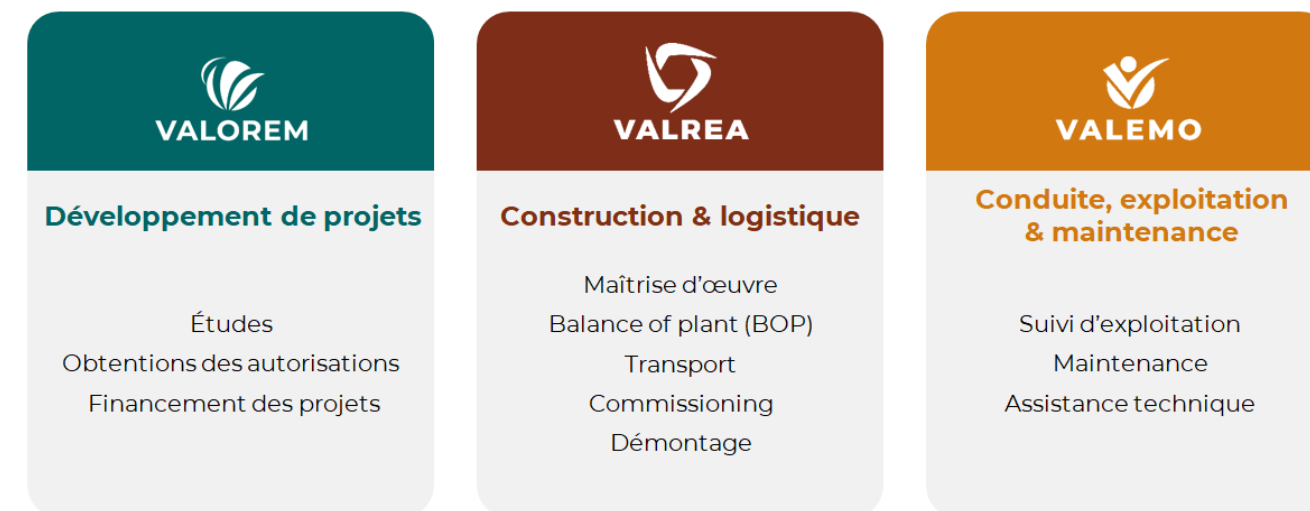


Figure 1 : Structure simplifiée du groupe VALOREM

II - CAPACITES TECHNIQUES

II. 1. IMPLANTATIONS

VALOREM est le premier groupe indépendant opérateur d'énergies vertes en France. Le groupe développe des projets en énergies renouvelables en France pour son compte et pour le compte de tiers.

Pionnière dans le développement de projets éoliens multi-mégawatts, la société a su aujourd'hui adapter ses savoir-faire et ses compétences à l'ensemble des énergies renouvelables : Éolien (terrestre, Offshore posé et flottant), Solaire Photovoltaïque, Biomasse, Hydraulique fluvial et Hydroélectricité.

Les compétences du groupe VALOREM s'étalent de la recherche et développement à la recherche de sites, la réalisation d'études, le développement de projets, leurs financements, l'obtention des autorisations administratives, la maîtrise d'œuvre des chantiers, le suivi d'exploitation et la maintenance des installations.

VALOREM est divisée en filiales spécialisées sur des métiers (VALREA, VALEMO, OPTAREL), en filiales d'exploitation d'unités de production et en implantations locales et internationales. Le Groupe VALOREM a diversifié ses activités et compte aujourd'hui trois filiales spécialisées dans les différentes phases de la vie d'une installation de production en énergie renouvelable.

Le Groupe VALOREM est, depuis 2007, résolument tourné vers l'international et exporte ses savoir-faire à travers des filiales et partenariats locaux. Aujourd'hui verticalement intégré, VALOREM offre ses services à chaque étape des projets ou installations dans plusieurs pays.

Implantation internationale

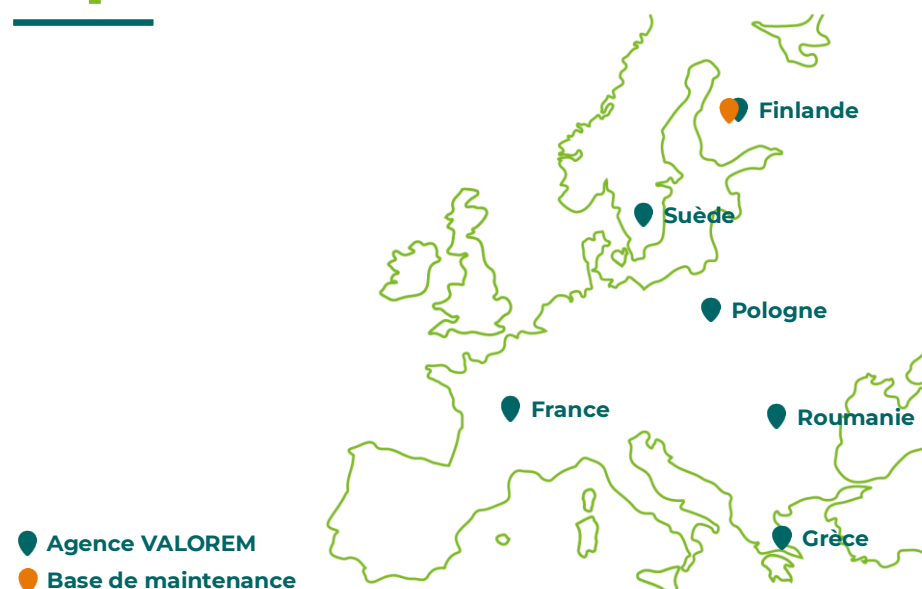


Figure 2: Pays dans lesquels VALOREM est implanté (avril 2025, source VALOREM)

VALOREM est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en 10 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Amiens, Nantes, Lorient, Rouen, Paris, en Guadeloupe et en Martinique.

VALOREM est positionné à la 1ère place en tant que bureau d'études indépendant et il est le 1er développeur EnR en France en termes de puissance installée.

La carte ci-après permet de localiser les agences de VALOREM et ses filiales en France.

Implantation en France



Figure 3 : Les agences VALOREM et ses filiales en France, source VALOREM

Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui 525 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

II. 2. REFERENCES DU GROUPE

VALOREM a développé plus de 3 300 MW de projets éoliens, 4 100 MWc de projets photovoltaïques au sol, 20 MW de projets de toitures & ombrières photovoltaïques, 23 MW en hydraulique, et 237 MW projets de stockage par batterie.

Depuis leurs mises en service, les parcs et centrales VALOREM ont produit plus de 10 TWh, permettant d'éviter le rejet de plus 4 millions de tonnes de CO₂, soit la pollution annuelle de 2,4 millions de voitures.

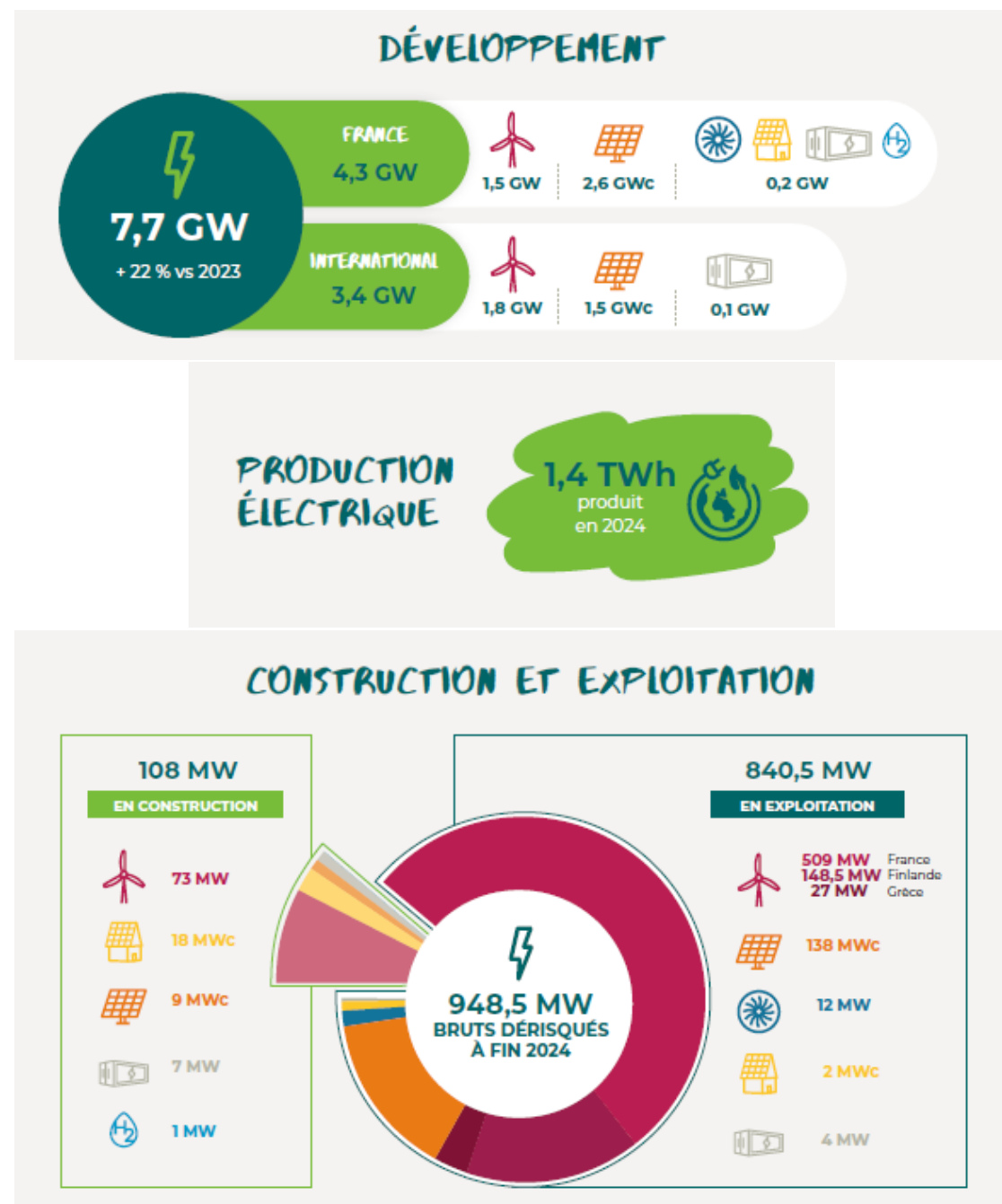


Figure 4 : actifs possédés par VALOREM, 2024, source VALOREM

En 2024, 279 MW ont été mis en service, comme le présente la figure suivante.



Figure 5 : mises en service en 2024

II. 3. CERTIFICATIONS

Depuis mars 2014 VALOREM est certifié ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant

ISO 9001

VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable.

ISO 14001

VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.

ISO 45001

En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

La norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

II. 4. ORGANISATION



II. 4. 1. VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi-compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, le Bureau d'Etudes VALOREM donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

II. 4. 3. Les filiales métiers

II. 4. 3. 1. VALREA

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour la gestion de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

En 2024, VALREA a ainsi installé 455 MW pour le compte de VALOREM et de tiers. L'année a été marquée notamment par le coulage de la première fondation d'éolienne en béton bas carbone – une étape significative qui illustre son engagement à limiter l'impact environnemental de ses projets.

En France, 10 chantiers ont été livrés pour un total de 103 MW.

En Finlande, le projet éolien VIIATTI a été mis en service : il regroupe 57 turbines, réparties sur les parcs de Matkussaari (148,5 MW) et Kalistanneva (165 MW, propriété du Groupe Helen), et constitue à ce jour le plus grand projet éolien construit par VALREA.

En Grèce, le parc éolien de Magoula (27.MW), situé dans une région montagneuse difficile d'accès, illustre quant à lui pleinement la capacité de VALREA à relever des défis techniques à l'échelle européenne.



II. 4. 3. 2. VALEMO

VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.



La structure est composée de 83 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relèvement pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres.

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,

- Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

Centre de conduite

Depuis fin 2023, le service de conduite assure une surveillance continue des actifs en fonctionnement 24h/24 et 7j/7, permettant de garantir aux clients une parfaite maîtrise de leurs actifs.

Ce passage en 24h/7j a permis d'enrichir l'offre de service en 2024 avec la prise en charge :

- Des arrêts et redémarrages des installations lors d'épisodes de prix négatifs,
- De la gestion des alarmes ICPE,
- De la supervision des postes HTB et HTA,
- De la connexion directe avec les gestionnaires de réseaux.

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

III - CAPACITES FINANCIERES

Selon l'article L181-27 crée par l'ordonnance n°2017-80 :

« L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article [L. 511-1](#) et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article [L. 512-6-1](#) lors de la cessation d'activité ».

Il résulte également l'Article R. 553-1 crée par le décret n°2017-81 :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

III. 1. ASSURANCE

La société Criel Energies souscrira, entre-autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. L'assurance sera souscrite pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus. L'assurance prend effet dès l'ouverture du chantier et prend fin le jour de la réception définitive des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'Ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès l'entrée en vigueur du contrat de vente d'énergie.

III. 2. CAPACITES FINANCIERES DE VALOREM SAS

VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations. VALOREM détient, fin 2024, un portefeuille d'actifs en production de 509 MW en France.

L'actionnariat est présenté dans le graphique suivant ; il est composé encore à plus de 50% des investisseurs historiques : fondateurs, famille et amis.

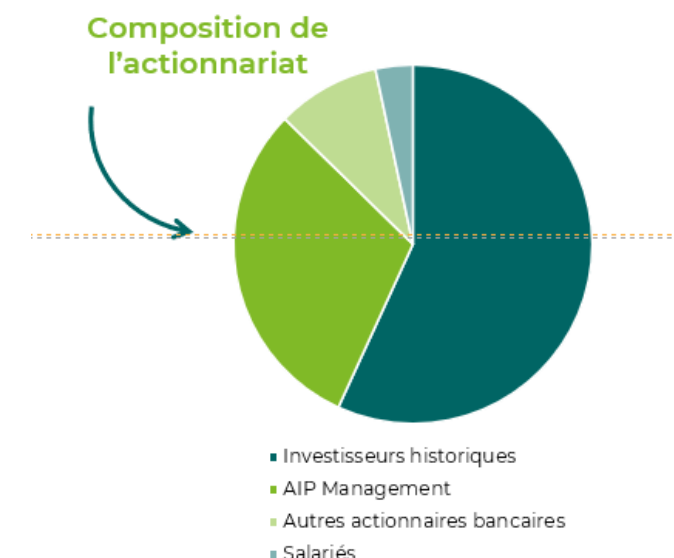


Figure 6 : composition de l'actionnariat de VALOREM

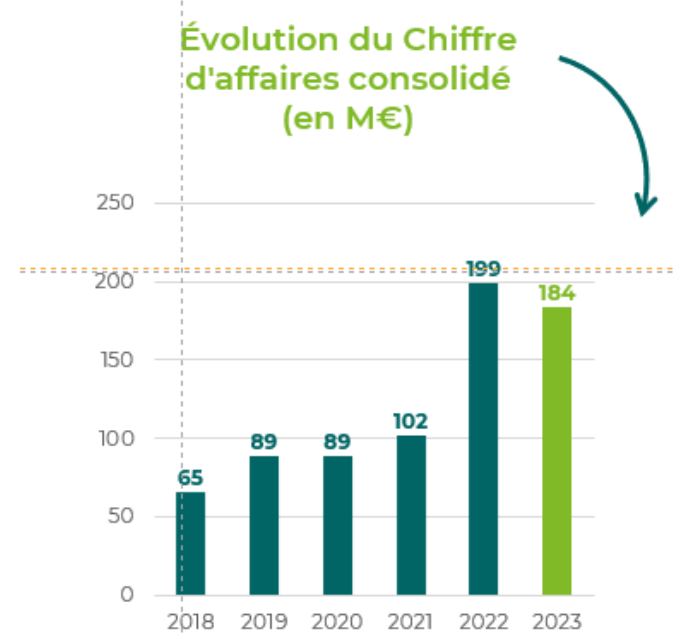


Figure 7 : évolution du chiffre d'affaires de VALOREM

En 2024, VALOREM a aussi levé 8,6 Millions d'Euros de financement participatif, pour 19 campagnes.

III. 3. CAPACITES FINANCIERES DE CRIEL ENERGIES

Criel Energies est filiale à 100% de VALOREM, elle dispose des capacités financières de sa maison mère.

La particularité des installations de production électrique d'origine éolienne réside dans le fait que l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont comparativement très faibles au regard de cet investissement initial.

L'investissement nécessaire à la réalisation de l'opération projetée est évalué à 27 millions d'euros.

La réalisation de l'opération fera l'objet d'un financement spécifique dit « financement de projet ». Il s'agit d'un financement centré, non sur l'emprunteur, mais sur le projet, dont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation (vente d'électricité) assureront le remboursement et les actifs constitueront les garanties. Il s'agit du modèle de financement le plus couramment utilisé pour ce type d'opération.

Ce financement de projet est basé sur la rentabilité du parc éolien. Les établissements bancaires qui accordent le prêt s'assurent par des audits techniques, juridiques et financiers préalables que le projet pourra générer un flux de trésorerie, provenant de l'exploitation (vente d'électricité), suffisant pour assurer le remboursement des échéances.

Compte-tenu de la longueur des délais d'instructions administratifs liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, de la durée des délais de recours, puis éventuellement de la durée des procédures de recours contentieux qui peuvent être engagées par des tiers après l'obtention des autorisations, les établissements bancaires spécialisés dans ce type de financement ne peuvent pas s'engager sur des conditions fermes et définitives au moment de la rédaction du présent document.

La répartition précise entre l'apport en fonds propres et l'emprunt pourra donc être ultérieurement ajustée en fonction des conditions de financement.

Le groupe VALOREM dispose notamment d'une lettre de soutien de BPI France pour le financement de renouvellement du parc de Criel Energies. BPI France vient ainsi de contribuer au financement de dix parcs éoliens de VALOREM.

La lettre de soutien est disponible en annexe 3.

La particularité de ce projet est que la société Criel Energies exploite déjà depuis 2011 le parc éolien actuellement construit. Celui-ci a ainsi produit 13,9 GWh d'électricité en 2024, 216,1 GWh depuis sa mise en service.

De plus, une campagne de financement participatif a été réalisée en 2024 pour la phase de développement. 250 000 € ont été levés en 22 jours.

III. 4. PLAN DE FINANCEMENT

Une fois l'autorisation environnementale obtenue, 2 modèles de financement sont possibles.

Cas 1 : Criel Energies candidatara à l'appel d'offres « portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre » ouvert au moment de l'obtention de l'autorisation.

Si l'offre de Criel Energies est retenue, le modèle économique de valorisation de l'énergie électrique produite par le parc éolien exploité par la société Criel Energies sera le suivant (sous réserve de l'évolution du fonctionnement des appels d'offre):

- La commercialisation directe de l'électricité produite sur le marché de l'électricité, via un contrat spécifique passé avec un agrégateur (le choix de l'agrégateur par Criel Energies se fera après consultation de propositions commerciales des acteurs du marché) ;
- En vertu du 2 de l'article L. 311-12 du Code de l'Energie, d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, établi selon les dispositions des articles L311-13-2 à L311-13-4 du Code de l'Energie et selon les modalités précisées au cahier des charges de l'appel d'offre – ce contrat sera établi pour une durée de 20 ans.

Cas 2 : La société Criel Energies conclura un PPA (Power Purchase Agreement) avec un acteur privé.

Un PPA est un contrat d'achat d'électricité entre deux parties, à savoir un producteur d'électricité (verte) et un acheteur de cette électricité tel qu'un consommateur ou un négociant en électricité. Ce type de contrat permet aux parcs et centrales du Groupe d'atteindre leur équilibre économique, dans un contexte d'inflation renchérissant nettement les coûts de construction.

Cela s'inscrit aussi dans une stratégie de long terme pour les partenaires économiques avec qui le Groupe a choisi de contractualiser. Car en concluant des contrats d'approvisionnement en direct auprès de producteurs d'énergies renouvelables comme VALOREM, ces partenaires ont pour but de décorrélérer leurs coûts d'approvisionnement en énergie de la volatilité des prix de marché

Dans un souci de servir des entreprises privées en accord avec ses valeurs, le Groupe VALOREM a signé de nouveaux *Power Purchase Agreement* (PPA) en 2024 : trois PPA long terme avec la SNCF Énergie, le Groupe Alliance et Enercoop.

Avant 2024, le Groupe avait déjà signé trois PPA long terme ainsi que cinq PPA court terme.

Ces contrats continuent de s'appliquer aux parcs et centrales concernés.

III. 5. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE FINANCIERE

Préambule

En application des articles L.515-46 et R.515-101 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira, à la mise en service du parc, la preuve de la constitution des garanties financières.

Le montant de cette garantie financière est défini dans l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation. L'actualisation de ce montant est définie par l'annexe II de ce même arrêté.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ou ;
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. ».

Le montant de la garantie financière est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle. Le calcul présenté au paragraphe suivant est donc donné à titre indicatif, il sera réactualisé avant la mise en service du projet.

La société VALOREM a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens. La Société Criel Energies constituera les garanties financières.

Le montant initial des garanties financières

Principe :

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état du site.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\ 000\ €$$

- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Application au projet :

Le projet de renouvellement de Criel Energies prévoit l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW, soit une puissance totale de 18 MW.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Soit } M = 4 \times [75\ 000 + 25\ 000 \times 2,5]$$

Le montant des garanties financières du projet de renouvellement de Criel Energies est donc de 550 000 €.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.515-101 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

La garantie apportée par la société exploitante pour le démantèlement se situe donc à trois niveaux :

- Un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation ;
- La constitution de garanties financières ;
- La responsabilité de la maison mère.

Actualisation et estimation actualisée du montant des garanties financières :

L'exploitant réactualise avant mise en service industrielle puis tous les 5 ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

La formule d'actualisation mentionnée au paragraphe précédent est détaillée ci-dessous :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Avec :

- Mn : Montant exigible à l'année n ;
- M = Montant de la garantie financière ;
- Indexn : indice en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index0 : indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014 ;
- TVA : est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA0 : taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant des garanties financières sera fixé par arrêté préfectoral lors de l'autorisation environnementale, conformément à l'article L. 181-14 du code de l'environnement, et tenant compte de la formule d'actualisation.

Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation en vigueur (Art. R. 515-101 du Code de l'Environnement), la Société Criel Energies. constituera avant la mise en service du parc les garanties financières telles que prévues dans « l'arrêté du 10 décembre 2021 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Ces garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé (Art. R. 516-2 du Code de l'Environnement).

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet. L'exploitant s'engage à transmettre ce document après l'obtention de l'autorisation environnementale.

III. 5. 1. Conclusion sur les capacités techniques et financières

La société Criel Energies soutenue par sa société mère VALOREM, a la capacité financière et technique pour développer, construire et exploiter de manière pérenne et responsable un projet d'ampleur comme celui du renouvellement du parc éolien de Criel Energies.

En s'appuyant sur le groupe VALOREM et ses filiales VALREA et VALEMO et sur l'ensemble des prestataires pluridisciplinaires, la société Criel Energies pourra répondre aux engagements pris et à venir liés à l'exploitation d'un parc éolien sur le long terme.

IV - ANNEXES

IV. 1. K-BIS DE LA SOCIETE CRIEL ENERGIES SAS

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX
N° de gestion 2004B00799

Code de vérification : XjuWU7etr
<https://control.infogreffe.fr/control>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 452 536 881 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 15/03/2004
Dénomination ou raison sociale CRIEL ENERGIES
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 37 000,00 Euros
Adresse du siège 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Durée de la personne morale Jusqu'au 15/03/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président
Dénomination VALOREM
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro 395 388 739 RCS Bordeaux

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Dieppe Etablissement principal

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Bordeaux - 25/07/2025 - 10:13:48

page 1/1

IV. 2. DELEGATION DE SIGNATURE



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société AVENTO HOLDING, elle-même Président de VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Général Adjoint de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des Déclarations préalables, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de dérogation pour les espèces protégées
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC
- la signature de tous actes fonciers : promesses de bail ou toutes conventions en matière foncière.

Fait à Bègles. Le 01 mars 2025
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société AVENTO HOLDING
AVENTO HOLDING Président de VALOREM

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Général Adjoint VALOREM

Signature

Jean-Yves Grandidier

✓ Certified by yousign

Signature

Bertrand Guidez

✓ Certified by yousign

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 10 179 975 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

IV. 3. LETTRE DE SOUTIEN DE BPI FRANCE

BPIFRANCE
DR BORDEAUX
52 QUAI DE PALUDATE
33088 BORDEAUX CEDEX

GROUPE VALOREM
A l'attention de Tristan MAES
Directeur Financier

Bordeaux, le 17/07/2025

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet « CRIEL Energies », sur la commune de Criel, Seine-Maritime (76).

Monsieur MAES,

Vous nous avez informés de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes et 1 poste de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 4.5 MW soit un parc de 18 MW. Les CAPEX seront d'environ 27 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 24 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société de projet dédiée. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur le plan financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du Groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre Groupe BPI France vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. BPI France vient de contribuer d'ailleurs au financement de dix parcs éoliens de VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 31,9M€

Nous sommes confiants dans la capacité de votre société à développer des projets éoliens et notre expérience commune s'est déroulée très favorablement pour des parcs éoliens en fonctionnement.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, BPI France dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de vos projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait le 18/07/2025

Alice Bernard

Alice BERNARD
Déléguee Financement

Signé par Alice Bernard

✓ Signé et certifié par yousign